



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.30
22 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION

M. Bossuyt, Mme Warzazi et M. Yimer : projet de décision

1996/... Méthodes de travail de la Sous-Commission

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, constatant que son calendrier actuel ne lui permet pas de consacrer suffisamment de temps à ses travaux, en particulier à l'étude des documents, à l'élaboration des projets de résolution et à la tenue de consultations suffisamment larges entre ses membres et avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et convaincue que le temps consacré aux réunions formelles pourrait être réduit si le calendrier de ses réunions était remanié de façon que celles-ci aient lieu sur une plus longue période, laissant ainsi davantage de temps pour des consultations informelles plus fréquentes, a décidé [...] de prier le Secrétaire général d'examiner les incidences financières et autres de l'organisation de ses sessions selon chacune des trois propositions ci-après :

a) une session de quatre semaines, avec deux séances par jour ouvrable;

GE.96-13589 (F)

- b) une session de cinq semaines, avec deux séances par jour ouvrable pendant une semaine et une séance par jour ouvrable pendant quatre semaines;
- c) une session de six semaines, avec une séance par jour ouvrable.

La Sous-Commission a également décidé de prier le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les conclusions de son examen de la question.
